Information
Information
Informazione

Mediendienst
Service de presse
Servizio stampa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

Changements dans la procédure d'obtention du permis de conduire

La procédure d'obtention du permis de conduire va être réorganisée et numérisée à compter du 1er janvier 2027. À partir de 2027, le cours de premiers secours et le contrôle de la vue seront saisis numériquement, et le cours de théorie sur la circulation routière devra être suivi avant l'examen de théorie.

Berne, 12 octobre 2026 – Les personnes demandant un permis d'élève conducteur des catégories A1, A ou B devront suivre à partir de 2027 une procédure en partie remaniée. Les changements portent principalement sur la saisie numérique des justificatifs et l'obligation de suivre le cours de théorie sur la circulation routière avant de passer l'examen de théorie. Le PIN FABER garantit l'identification précise des justificatifs transmis par voie électronique avec la demande correspondante.

Le PIN FABER relie les justificatifs à la demande

Tout commence par le dépôt de la demande de permis d'élève conducteur auprès du service des automobiles du canton de domicile. À l'issue du traitement de la demande, la personne requérante reçoit un PIN FABER personnel. Ce PIN permet d'associer clairement à chaque demande les justificatifs correspondants du cours de premiers secours, du contrôle de la vue et du cours de théorie sur la circulation transmis par voie électronique.

Le cours de premiers secours et le contrôle de la vue seront saisis numériquement

À partir du 1er janvier 2027, les prestataires de cours de premiers secours et les professionnels des contrôles de la vue saisiront les justificatifs nécessaires par voie électronique dans la nouvelle application spécialisée NoSe. Le PIN FABER permettra une identification précise. Il ne sera plus délivré de justificatifs papier pour les cours de premiers secours et contrôles de la vue.

Le cours de théorie sur la circulation devra être suivi avant l'examen de théorie

Autre changement: le cours de théorie sur la circulation (CTC) devra être suivi avant l'examen de théorie. À partir de 2027, l'examen de théorie portera également sur les contenus du CTC et comptera 55 questions au total, au lieu de 50 actuellement. Le nombre maximum d'erreurs admises sera adapté en conséquence.

Admission à l'examen de théorie

Dès que les justificatifs du cours de premiers secours, du contrôle de la vue et du cours de théorie sur la circulation auront été saisis, le service des automobiles compétent délivrera l'admission à l'examen de théorie. L'ordre dans lequel ces trois conditions sont remplies n'a aucune importance. Le permis d'élève conducteur sera établi une fois l'examen de théorie réussi. Les étapes suivantes, incluant la formation à la conduite avec un moniteur de conduite, la pratique de la conduite avec une personne accompagnatrice, l'examen pratique de conduite, le permis de conduire à l'essai, le cours de formation complémentaire CFC restent inchangées.

Le nouveau parcours en un coup d'œil



Informations complémentaires:
Vous trouverez toutes les informations relatives à l'obtention d'un permis de conduire sur lepermisdeconduire.ch/. La plateforme NoSe (cours-premiers-secours-controle-vue.lepermisdeconduire.ch/) contient des informations sur le contrôle de la vue et le cours de premiers secours et des réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ). Le site web de l'asa vous propose également une vidéo d'information et un flyer à télécharger: asa.ch/campagne-dinformation.

Information:

Service de presse asa
Thunstrasse 9, 3005 Berne
Téléphone: 031 350 83 83
Courriel: media@asa.ch